CONSOMMATION

La souche TVA est toujours valable

La traditionnelle souche TVA peut toujours servir à déduire les frais de restaurant. Mais gare aux autres règles, rappelle le SPF.

• **Anne SANDRONT**

© EdA - Jacques Duchateau

Le ticket de la caisse SEC fait office de souche TVA. Mais dans les établissements sans caisse, la vieille souche reste valable.

«*Alerte : la souche TVA n'est plus valable pour déduire des frais de restaurant* » alertait il y a quelques jours le site pagtour.

Fausse alerte : le SPF Finances précise que les souches TVA à l'ancienne restent valables pour déduire les frais professionnels. D'autant que si vous êtes indépendant, et que vous choisissez de faire un rendez-vous sur le pouce avec un client dans un snack ou café qui fait moins de 25 000 € par an de chiffre d'affaires en nourriture sur place, l'établissement n'est pas censé être équipé d'un système de caisse enregistreuse (SCE), qui délivre les tickets officiels (voir photo).

Attention, le ticket TVA ne suffit pas, respectez les règles

Mais si le SPF Finances rassure sur la validité des anciennes souches, il précise que la simple production du « ticket SCE » ou d'une souche TVA n'est pas suffisante pour justifier le caractère déductible de la dépense supportée.

Le service fédéral insiste : « *Les revenus professionnels ne peuvent être diminués que des frais répondant simultanément à quatre conditions : ils doivent se rattacher nécessairement à l'exercice de l'activité professionnelle ; ils doivent avoir été faits ou supportés pendant la période imposable ; ils doivent avoir été faits ou supportés en vue d'acquérir ou de conserver les revenus imposables ; et enfin ils doivent être justifiés quant à leur réalité et leur montant.* »

Et même si les conditions rappelées ci-dessus sont respectées, les indépendants qui déduisent les frais de restaurant ne peuvent le faire qu'à concurrence de 69 %. ■

Les caisses noires sont contrôlées

Le SPF finances réalise de nombreux contrôles dans l'Horeca. En 2017, il a contrôlé les établissements ayant installé la caisse SEC. Sur 5 500 établissements contrôlés, le taux d'infraction était de 12 % d'infractions. Le nombre d'établissements qui, au 10 janvier 2018, ont installé une caisse : 13 548 en Flandres, 5 270 en Wallonie et 2 141 à Bruxelles.

En Wallonie, Thierry Neyens, président de la fédération Horeca a demandé il y a un an à ses membres d'activer les caisses. « *Il y a eu des problèmes techniques au début, des problèmes d'écolage, une insécurité juridique sur la connexion...* » se souvient-il. Et selon lui, tout n'est pas résolu : « *Le détail sur le ticket pose des problèmes de confidentialité pour les clients. Il y a eu une pression importante de l'administration, des redressements qui ont mis en difficulté certaines entreprises...* »

Il qualifie la technologie des SEC de « *déjà dépassée.* » Et attend l'avis du conseil d'État pour la discrimination par rapport aux 25 000 € de chiffre d'affaires fixé par le SPF pour imposer le SEC, et réclame des compensations pour les efforts consentis par le secteur Horeca. « *Pas seulement les flexijobs !* »

Il constate sur le terrain que les fraudeurs existent toujours. « *Il y a des établissements qui n'ont pas de caisse enregistreuse et ne délivrent pas de souche TVA. Ils jouent les innocents, parce qu'ils préfèrent payer une 1re amende de 1500 € plutôt que de se mettre en conformité.* » **A.S.**